

Direction de la réglementation et de la gestion de  
l'espace public

Arrêté permanent n° 1094232

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue Gisèle GIRAUDEAU, à Nantes

## Arrêté

### La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

### Arrête

Article 1. Circulation : - un sens unique de circulation est instauré rue Gisèle Giraudeau, dans le sens rue Raymonde Guérif vers rue du Haut Launay.

Article 2. Stationnement : - le stationnement des véhicules est autorisé rue Gisèle Giraudeau, uniquement à l'intérieur des emplacements délimités au sol.

- une aire (1 place) réservée à l'arrêt des véhicules, y compris pour les livraisons, est créée rue Gisèle Giraudeau devant le numéro 20.

- deux emplacements de stationnement réservés aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", sont créés rue Gisèle Giraudeau devant le numéro 3.

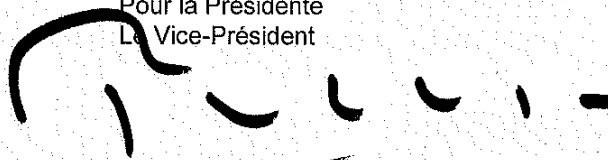
- les titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées conservent le bénéfice de ladite carte jusqu'au terme de la date de validité.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Nantes, le 12 SEP. 2023

Pour la Présidente  
Le Vice-Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Pascal BOLO